Accord 2026 pour la régulation des heures supplémentaires selon l'art. 21.3
CCT DFO de la branche suisse de l'électricité 2026-2029

entre :

Employeur/euse : _____

Travailleur/euse : _____

Préambule (texte de l'art. 21.3 CCT DFO)
« Au 31 décembre, au maximum 100 heures supplémentaires, heures anticipées exclues, peuvent être reportées sur la prochaine période sur la base du temps de travail brut par année selon l'art. 20.1 CCT. Celles-ci doivent être compensées dans les 12 mois, selon entente entre l'employeur et le travailleur, soit par un congé sans supplément d'une même durée, soit par un paiement en espèces sans supplément. Faute d'accord sur la compensation en temps ou le paiement, l'employeur ou le travailleur décident chacun sur 50% des heures supplémentaires à compenser (compensation ou paiement ou un mélange des deux). La compensation des heures supplémentaires doit être consignée selon un accord écrit.
S'il reste au 31 décembre plus de 100 heures supplémentaires, les heures en surnombre devront être payées en janvier de l'année suivante avec un supplément de 25%.
Une compensation peut être accordée sous forme de jours de congé (sans supplément de temps) uniquement à la demande du travailleur. Elle doit faire l'objet d'un accord écrit. »

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Fondements

Solde des heures supplémentaires (hors heures anticipées) au 31.12.2026: _____

Heures en surnombre = solde des heures supplémentaires moins 100 heures au 31.12.2026: _____

2. Heures supplémentaires dans la limite de 100 heures au 31.12.2026 :

☐ Les parties **conviennent** que les heures supplémentaires susmentionnées seront compensées ou payées **sans supplément** comme suit :

- Nombre d'heures/jours compensés par un congé sans supplément : _____ / _____
- Nombre d'heures/jours payés en espèces sans supplément : _____ / _____

☐ Réglementation des heures supplémentaires **en cas de défaut d'accord** :
Pour les **50% des heures supplémentaires déterminées par le/la travailleur/euse** au 31.12.2026 de : _____

- Nombre d'heures/jours payés sans supplément : _____ / _____
- Nombre d'heures/jours compensés par un congé : _____ / _____

Pour les **50% des heures supplémentaires déterminées par l'employeur/euse** au 31.12.2026 de : _____

- Nombre d'heures/jours payés sans supplément : _____ / _____
- Nombre d'heures/jours compensés par un congé : _____ / _____

3. Heures supplémentaires au-delà de 100 heures au 31.12.2026

3.1. Versement des heures en surnombre visées au point 1 en janvier de l'année suivante (janvier 2027)

☐ L'employeur/euse s'engage à verser les heures en surnombre visées au point 1 en janvier 2027, avec un supplément de 25%.

ou

3.2. Uniquement sur demande du/de la travailleur/euse : compensation par des jours de congé (sans supplément en temps) des heures en surnombre visées au point 1 au 31.12.2026

☐ Le/la travailleur/euse souhaite explicitement que les heures en surnombre visées au point 1 soient compensées par _____ jours de congé (sans supplément en temps) à partir du 31.12.2026 par _____.

4. Clause de sauvegarde :
Si une ou plusieurs dispositions du présent accord sont ou deviennent nulles ou invalides, ou si celui-ci présente une lacune, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. Néanmoins, les dispositions nulles ou invalides doivent être remplacées ou interprétées de manière à se rapprocher le plus possible de l'objectif visé par le présent accord. Le même principe s'applique en cas de lacune du contrat. Toute modification et/ou tout complément apporté au présent accord nécessite une forme écrite. Les accords verbaux ne sont pas valables.

Aucune biffure ou modification manuscrite de l'original du présent accord n'est autorisée.

5. Autres dispositions :
Les prétentions existantes du/de la travailleur/euse susmentionné/e, qui ne sont pas visées par le présent accord, ne sont en aucun cas affectées par ce dernier. Il/elle conserve le droit de faire valoir personnellement, à l'encontre du/ de la débiteur/trice, ses créances qui dépassent les montants perçus en application du présent accord.

Lieu :_____ Date :_____

Employeur/euse : Travailleur/euse :

Signature :_____ Signature :_____

En double exemplaire